

Numéro de dossier : 2023.38282.15

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Sur l'ensemble de la commune 38460 OPTEVOZ,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par mail par l'entreprise [ERT TECHNOLOGIES](#) de Moirans (38430) en date du 13 juin 2023, pour le compte des entreprises : [ERT TECHNOLOGIES](#) et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

VU l'arrêté n°2019.38282.14 du 7 novembre 2019 applicable du 2 novembre 2019 au 2 mai 2020

VU l'arrêté de prolongation n° 2020.38282.05 du 2 juin 2020 applicable du 3 mai au 3 novembre 2020

VU l'arrêté de prolongation n° 2021.38282.02 du 18 février 2021 applicable du 3 novembre 2020 au 3 mai 2021

VU l'arrêté de prolongation n° 2021.38282.10 du 31 mai 2021 applicable du 3 mai 2021 au 3 novembre 2021

VU l'arrêté de prolongation n° 2021.38.282.19 du 10 novembre 2021 applicable du 4 novembre 2021 au 3 mai 2022

VU l'arrêté de prolongation n° 2022.38282.10 du 19 avril 2022 applicable du 4 mai au 3 novembre 2022

VU l'arrêté de prolongation n° 2022.38282.26 du 16 novembre 2022 applicable du 4 novembre 2022 au 3 mai 2023

VU l'arrêté de prolongation n° 2023.38282.05 du 15 juin 2023 applicable du 4 mai au 3 novembre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique, l'entreprise ERT- TECHNOLOGIES ainsi que ses sous-traitants ont la charge d'exécuter les travaux de tirage et de raccordement pour le compte d'**Isère Fibre**, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère (projet Isère THD).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des [travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique \(déploiement des câbles et pose des boîtes sur l'infrastructure d'accueil \(Orange, Enedis ou Département\) pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du Conseil Départemental de l'Isère \(projet Isère THD\)](#) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT que ce type de travaux n'aura que peu d'impact sur l'occupation de la voirie (environ 2m² par point d'intervention). **Aucun travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans autre demande spécifique.**

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023.38282.05 est prorogé [à compter du 4 novembre 2023, pour une durée de 12 mois](#). Des travaux de tirage et de raccordement de la fibre auront lieu sur toutes les rues de la commune.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'ensemble de la commune d'OPTEVOZ, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable [du 4 novembre 2023 au 3 novembre 2024](#), date prévisionnelle de fin des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné avec suppression d'une voie et basculement de la circulation sur la chaussée opposée avec déviation de la circulation des piétons.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser

Le double sens de circulation sera éventuellement rétabli, chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de restriction, de déviation et de protection du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – et sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne en charge des travaux.

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux (ERT Technologie de Moirans)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département – Bureau de la sécurité routière et la Police des réseaux routiers

M. le commandant de gendarmerie de Crémieu

Fait à OPTEVOZ, le 27 novembre 2023

Le Maire, Joseph QUILLES



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE ci-dessus désignée.